



Département de la Moselle
Arrondissement de Thionville

COMMUNE DE MANOM
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 14 janvier 2026
sous la présidence de *Marie-Laurence HERFELD*, Maire

Présents : HERFELD Marie-Laurence, *Maire*

BIRCK Jean-Claude, BUHAJEZUK Christelle, DEGRANGE Fabien, GAILLOT Jean-Luc, SANSALONE Carmelo, *Adjoints*
ARCELLA Véronique, AUBERTIN Yanick, BURY Sébastien, DIAS Bruno, DUCLOS Benjamin, FURLAN Régis, GEISSLER
Gérard, GIULIANI Véronique, PELTRE Stéphane, SIMON Malika, TERVER Anne, *conseillers municipaux*.

Absents représentés (procurations) :

BARONI Alice représentée par ARCELLA Véronique
BUNEK Delphine représentée par M-Laurence HERFELD
HOSY Angeline représentée par TERVER Anne
MANGEOL Denis représenté par SANSALONE Carmelo
MANGIN Célia représentée par DIAS Bruno
PETIT Kathy-Anne représentée par GEISSLER Gérard

Nombre de Membres en exercice :	23
Nombre de Membres présents :	17
Nombre de Membres absents :	06
Nombre de procurations :	06

Le secrétariat a été assuré par Christelle BUHAJEZUK

Ordre du jour du Conseil Municipal du 14 janvier 2026 :

- Approbation du compte-rendu du précédent conseil du 24 novembre 2025.

1. Espace Majorelle : avenants divers.
2. Place de la Libération : demandes de subvention.
3. Marché travaux de voirie 2026-2028.
4. Sablières : déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU – définition des objectifs et modalités de concertation.
5. Subvention séjour découverte école.
6. Convention préfecture relative à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité : changement de l'opérateur exploitant le dispositif.
7. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.
8. Chambre Régionale des Comptes : rapports d'observations définitives de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville.
9. SMITU : rapport d'activité 2024.
10. Divers.

Point 01 Signature de l'avenant n° 01 au marché 2024/22 Lot n° 02 – VRD Espaces verts

Vu la consultation lancée sous forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1*1 du Code de la Commande Publique, pour la démolition - reconstruction de la Maison pour Tous à MANOM ;

Vu la délibération du 29 mai 2024 portant attribution du marché de travaux du lot 02 – Voirie Réseaux Divers et Espaces verts à l'entreprise HTP, ZI du Port, rue du Laminoir, 57525 TALANGE, à la suite de la réunion de la Commission d'Appels d'Offres du 29 mai 2024, ayant validée l'attribution du lot 02 à l'entreprise HTP ;

Considérant qu'un avenant n°01 au marché susvisé est nécessaire afin d'intégrer des prestations supplémentaires et de mettre en cohérence le marché avec les travaux prévus sur la place de la Libération attenante. Ces prestations portent notamment sur :

- Des modifications de matériaux, afin d'accorder les matériaux à ceux choisis pour la place attenante ;
- Des modifications des réseaux, afin de prendre en compte les réseaux à créer sur la place notamment pour une gestion intégrée des eaux de pluie ;
- Des modifications de prestations, afin de garantir la cohérence des cheminements avec la place attenante, notamment au niveau des cheminements adaptés aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant que ces changements entraînent des prestations supplémentaires et ont une incidence financière en augmentation sur le montant du marché ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

décide :

- De conclure un avenant n°01 au marché n° 2024/22 : Lot 02 – Voirie Réseaux Divers et Espaces verts avec la société HTP, ZI du Port, rue du Laminoir, 57525 TALANGE ;
- Le présent avenant n°01 a une incidence financière comme suit :
 - Montant du marché initial : 145 380,20 €
 - Montant de l'avenant n°01 : 179 193,30 € HT
 - % d'écart introduit par l'avenant : 123,26 %*
 - Nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant n°01 : 324 573,50 € HT
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point 02 Signature de l'avenant n° 01 au marché 2024/23 Lot n° 03 – Gros-œuvre

Vu la consultation lancée sous forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1*1 du Code de la Commande Publique, pour la démolition - reconstruction de la Maison pour Tous à MANOM ;

Vu la délibération du 29 mai 2024 portant attribution du marché de travaux du lot 03 – Gros-œuvre à l'entreprise ISOLBAT, 7 rue des deux Bans, 57185 VITRY-SUR-ORNE, à la suite de la réunion de la Commission d'Appels d'Offres du 29 mai 2024, ayant validée l'attribution du lot 03 à l'entreprise ISOLBAT ;

Considérant qu'un avenant n°01 au marché susvisé est nécessaire afin de modifier des prestations, à savoir :

- Prestation non réalisée de travaux de reprises en sous-œuvre ;
- Prestations supplémentaires de démolition, carottages, intervention gaz, amenée – repli de matériels et évacuation de déchets amiantés supplémentaires ;

Considérant que ces changements ont une incidence financière en augmentation sur le montant du marché ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

décide :

- De conclure un avenant n°01 au marché n° 2024/23 : Lot 03 – Gros-œuvre avec la société ISOLBAT, 7 rue des deux Bans, 57185 VITRY-SUR-ORNE ;
- Le présent avenant n°01 a une incidence financière comme suit :
 - Montant du marché initial : 708 242,09 € HT
 - Montant de l'avenant n°01 : 7 917,17 € HT
 - % d'écart introduit par l'avenant : 1,12 %*
 - Nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant n°01 : 716 159,26 € HT
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point 03 Signature de l'avenant n°01 au marché 2024/24 Lot n° 04 – Charpente

Vu la consultation lancée sous forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1*1 du Code de la Commande Publique, pour la démolition - reconstruction de la Maison pour Tous à MANOM ;

Vu la délibération du 29 mai 2024 portant attribution du marché de travaux du lot 04 – Charpente à l'entreprise MADDALON Frères, ZA le Foulon, 54121 VANDIERES, à la suite de la réunion de la Commission d'Appels d'Offres du 29 mai 2024, ayant validée l'attribution du lot 04 à l'entreprise MADDALON Frères ;

Considérant qu'un avenant n°01 au marché susvisé est nécessaire afin de modifier des prestations, à savoir une prestation supplémentaire de bâchage provisoire de l'extension ;

Considérant que ce changement a une incidence financière en augmentation sur le montant du marché ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

décide :

- De conclure un avenant n°01 au marché n° 2024/24 : Lot 04 – Charpente avec la société MADDALON Frères, ZA le Foulon, 54121 VANDIERES ;
- Le présent avenant n°01 a une incidence financière comme suit :
 - Montant du marché initial : 96 891,06 € HT
 - Montant de l'avenant n°01 : 1 024,32 € HT
 - % d'écart introduit par l'avenant : 1,06 %*
 - Nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant n°01 : 97 915,38 € HT
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point 04 Signature de l'avenant n°01 au marché 2025/69 Lot n° 06a – Prestations d'ITE

Vu la consultation lancée sous forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1*1 du Code de la Commande Publique, pour la démolition - reconstruction de la Maison pour Tous à MANOM ;

Vu la délibération du 8 octobre 2025 portant attribution du marché de travaux du lot 06a – Prestations d'ITE à l'entreprise SAS BATI CLAIR, 11 rue de Malambas, 57280 HAUCONCOURT, à la suite de la réunion de la Commission d'Appels d'Offres du 8 octobre 2025, ayant validée l'attribution du lot 6a à l'entreprise BATI CLAIR ;

Considérant qu'un avenant n°01 au marché susvisé est nécessaire afin de modifier des prestations, à savoir une prestation supplémentaire de mise en œuvre de tablettes de fenêtre en résine ;

Considérant que ce changement a une incidence financière en augmentation sur le montant du marché ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

décide :

- De conclure un avenant n°01 au marché n° 2025/69 : Lot 06a – Prestations d'ITE avec la société SAS BATI CLAIR, 11 rue de Malambas, 57280 HAUCONCOURT ;
- Le présent avenant n°01 a une incidence financière comme suit :
 - Montant du marché initial : 78 000,00 € HT
 - Montant de l'avenant n°01 : 1 746,00 € HT
 - % d'écart introduit par l'avenant : 2,24 %*
 - Nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant n°01 : 79 746,00 € HT
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point 05 Signature de l'avenant n°01 au marché 2024/26 Lot n° 07 – Menuiseries extérieures Alu et Serrurerie

Vu la consultation lancée sous forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1*1 du Code de la Commande Publique, pour la démolition - reconstruction de la Maison pour Tous à MANOM ;

Vu la délibération du 29 mai 2024 portant attribution du marché de travaux du lot 07 – Menuiseries extérieures Alu et Serrurerie à l'entreprise SOFIB, 40 rue Théodore Monod, 57140 NORROY LE VENEUR, à la suite de la réunion de la Commission d'Appels d'Offres du 29 mai 2024, ayant validée l'attribution du lot 7 à l'entreprise SOFIB ;

Considérant qu'un avenant n°01 au marché susvisé est nécessaire afin de modifier des prestations, à savoir une prestation supplémentaire de mise en œuvre de faux-plafonds en sous-faces des loggias ;

Considérant que ce changement a une incidence financière en augmentation sur le montant du marché ;

Considérant que ce changement a une incidence financière en augmentation sur le montant du marché ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

décide :

- De conclure un avenant n°01 au marché n° 2024/26 : Lot 07 – Menuiseries extérieures Alu et Serrurerie avec la société SOFIB, 40 rue Théodore Monod, 57140 NORROY LE VENEUR ;
- Le présent avenant n°01 a une incidence financière comme suit :
 - Montant du marché initial : 208 286,46 € HT
 - Montant de l'avenant n°01 : 8 977,00 € HT
 - % d'écart introduit par l'avenant : 4,31 %*
 - Nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant n°01 : 217 263,46 € HT
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Point 06 Réhabilitation place de la Libération

Validation du projet et lancement de la consultation des entreprises de travaux

Sollicitation des organismes subventionneurs et financeurs

Madame le maire rappelle que :

- par délibération en date du 26 mars 2025, la commune de Manom a missionné en qualité de maître d'œuvre du projet de réaménagement de la Place de la Libération le groupement BUSATO – COPPA – TRIGO, pour un montant de 71 045 € HT ;
- l'objectif de réaménagement de la place est de créer un ensemble urbain de qualité, propice au vivre ensemble et cohérent avec le projet de réhabilitation de la Maison pour Tous attendant ;
- le montant estimatif des travaux de réaménagement de la place s'élève à : 645 000 € HT ;

Installation de chantier, signalisation, études EXE	20 000 €
Terrassement	49 000 €
Voiries	378 000 €
Assainissement – Gestion des eaux pluviales	33 000 €
Alimentation Eau Potable + fontaine	40 000 €
Réseaux électriques	36 000 €
Eclairage public	29 000 €
Espaces verts	32 000 €
Mobilier urbain	28 000 €
TOTAL HT	645 000 €

- le recours à une procédure adaptée pour la consultation des entreprises chargées de réaliser les travaux de réaménagement de la place est requis au regard des règles applicables en matière de marchés publics ;
- différents organismes subventionneurs et financeurs seront sollicités en vue de déposer des dossiers de demande de subvention ;

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au projet définitif de réaménagement de la place ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide :

- De **VALIDER** le projet définitif de réaménagement de la place de la Libération, pour un montant prévisionnel des travaux arrêté à 645 000 € HT ;
- De **VALIDER** le lancement de la consultation des entreprises de travaux selon une procédure adaptée ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter les organismes subventionneurs et financeurs et à signer tous les documents y afférents.
- D'inscrire au budget 2026 les sommes correspondantes.

Point 07 **Marché travaux de voirie**

Afin d'assurer l'entretien des voiries de la commune pour les 3 prochaines années (2026-2027-2028), un marché selon un accord cadre mono-attributaire à bons de commande a été publié le 03/11/2025.

Cinq entreprises ont répondu à cet appel d'offres : CONSTANTINI – EUROVIA – HTP – STPM – GROUPEMENT STRADEST/A-TECH SAS.

Vu le rapport du bureau d'études VRI établi après vérification et analyse des offres financières et techniques reçues,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 14 janvier 2026,

Entendu l'exposé de Jean-Luc GAILLOT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

- d'attribuer le marché d'entretien des voiries au groupement des entreprises STRADEST/A-Tech (2026-2027-2028)
- D'autoriser madame le maire à signer les documents afférents.

Point 08 **Déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU** **Définition des objectifs et des modalités de concertation**

La Société Heidelberg Materials France Granulats (HMFG), exploite sur le ban communal de Manom une carrière alluvionnaire.

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) du Grand Est, approuvé par arrêté préfectoral du 27/11/2024, vise en matière de production de granulats à pérenniser l'exploitation des carrières existantes en préservant les possibilités de renouvellement et d'extension. Le gisement exploité par la société HMFG est à ce titre identifié comme zone d'intérêt par le SRC et doit contribuer à maintenir un approvisionnement continu du territoire régional.

Considérant que le projet d'extension de la carrière alluvionnaire de Manom, exploitée par la société HMFG est susceptible de présenter un intérêt général au regard des orientations du Schéma Régional des Carrières du Grand Est, permettant au Conseil municipal d'engager une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Considérant que la déclaration de projet est, en application de l'article R.104-13 du Code de l'urbanisme, soumise à évaluation environnementale et qu'en conséquence, en application de l'alinéa 1c) de l'article L.103-2 dudit code, elle doit faire l'objet d'une concertation préalable ;

Entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'engager une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU avec les objectifs suivants :

Permettre l'extension de la carrière alluvionnaire exploitée par la société HMFG grâce à un reclassement de la zone en zone graviérable ;

DECIDE de soumettre le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU à la concertation avec la population et les associations locales, selon les modalités suivantes :

une concertation préalable sera organisée sur le projet d'évolution du PLU de Manom pour permettre l'extension de la carrière durant une période minimum d'un mois ;

une information relative à cette concertation sera affichée en mairie de Manom et mise en ligne sur le site internet de la commune quinze jours avant le début de la concertation

un document de présentation de la procédure et de l'objet de la déclaration de projet sera mis à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune ;

le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignnant dans un registre ouvert à cet effet ou en les adressant à l'adresse mail suivante contact@mairiedemanom.fr ;

Point 09 Séjour découverte

Par courrier en date du 04 décembre 2025, madame Mazoyer, directrice de l'école Moselly, sollicite une subvention pour le séjour découverte prévu sur l'année scolaire 2025-2026, à Luttenbach-Près-Munster pour une durée de 5 jours.

Coût initial du séjour : 327 € par élève du CP/CE1 (devis global de 6750.50 €)

Selon la convention de subventionnement des classes de découverte (avenant n° 2 du 24/11/2022), une avance de 25 % sur la participation communale (estimée à 2250 €) est versée à la coopérative scolaire. Le solde interviendra après présentation du compte financier du séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Autorise** madame le maire à verser à la coopérative scolaire la somme de 560 € au titre d'un premier versement.

Point 10 Convention ACTES

Modification de la convention relative à la transmission dématérialisées des actes transmis au contrôle de légalité

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 dispose que la collectivité territoriale effectuant par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment les coordonnées des opérateurs exploitant le dispositif (tiers de télétransmission).

Lors de la convention signée le 12/12/2012, l'opérateur était CDC FAST.

Le choix se porte aujourd'hui sur l'opérateur BERGER LEVRAULT, éditeur du logiciel métier (comptabilité, état-civil, paye) afin d'harmoniser les procédures et faciliter les échanges et il y a lieu de modifier la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** madame le maire à modifier l'opérateur désigné sur la convention et signer les documents afférents.

INFORMATIONS DIVERSES :

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

Au 107e Congrès des maires de France, l'association des Maires de France a réaffirmé que la liberté locale est incontournable pour le pays, et qu'elle ne peut exister sans des garanties juridiques et financières. Aussi l'association des Maires de France propose que chaque commune marque son soutien en adoptant au conseil une motion.

Chambre Régionale des Comptes : rapports d'observations définitives de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville.

SMITU : rapport d'activité 2024.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 04 mars 2026, approuve à l'unanimité le présent procès-verbal de la séance du 14 janvier 2026.

Madame Le maire

Marie-Laurence HERFELD



Le secrétaire de séance

Christelle BUHAJEZUK

